



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

négociations

Question écrite n° 8118

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les négociations entreprises actuellement avec les partenaires sociaux sur la pénibilité au travail. Notamment, il souhaite avoir de plus amples informations sur cette question incluant une approche personnalisée avec critères d'accès qui donneraient droit à une cessation d'activité anticipée pour travaux pénibles.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les négociations entre les partenaires sociaux sur la pénibilité au travail. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait invité les partenaires sociaux à engager une négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité au travail dans un délai de trois ans. Face à la complexité de certains sujets tels que la définition des situations de travail pénibles ou encore la compensation des effets de la pénibilité, ces discussions n'ont pas pu déboucher à ce stade sur un accord. L'installation prochaine du conseil d'orientation sur les conditions de travail et en son sein de l'Observatoire de la pénibilité chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans les secteurs publics et privés et en particulier celle ayant une incidence sur l'espérance de vie va permettre de faire avancer la réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8118

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6496

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2408